



Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210712-2021_40-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 5 juillet 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Absents excusés: LECLERC Didier, HOUSSIN Olivier (pouvoir à HERVÉ Gérard), DODARD Laetitia, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: SECK Cheikh

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 13/07/2021

Et publication ou notification le 13/07/2021

Délibération 2021-40

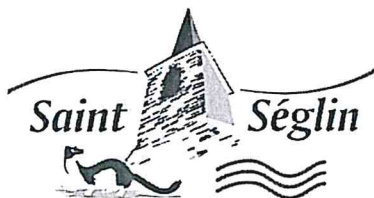
**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021**

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 18 mai 2021 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 18 mai dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 035-213503113-20210712-2021_41-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 5 juillet 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Absents excusés: LECLERC Didier, HOUSSIN Olivier (pouvoir à HERVÉ Gérard), DODARD Laetitia, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: SECK Cheikh

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 13/07/2021

Et publication ou notification le 13/07/2021

Délibération 2021-41

RPI LES BRULAIS-SAINT-SÉGLIN-COMBLESSAC : CHARGES A CARACTERE SOCIAL 2021

Madame Le Maire rappelle que les charges à caractère social, c'est-à-dire les frais de personnel pour la garderie et la cantine, sont financés sous forme de subvention au vu d'un état prévisionnel des salaires fourni en début d'année par Madame La Directrice du R.P.I et d'une régularisation en fonction des dépenses réelles.

Madame Le Maire présente ensuite l'état des salaires 2020 du personnel de service des trois sites du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Les Brulais-Saint-Séglin-Comblessac.

De cet état et au vu des dépenses réelles de l'exercice 2020, il y en ressort des soldes débiteurs selon les sites :

- Les Brûlais, 966,00 € (à verser à l'OGEC) soit 322,00 € par mairie
- Saint Séglin, 306,49 € (à verser à l'OGEC) soit 102,16 € par mairie
- Comblessac, 368,40 € (à verser à l'OGEC) soit 122,80 € par mairie

L'état prévisionnel de l'année 2021 s'élève pour chaque commune et par site à la somme de :

- * Les Brulais : 3 648,10 €
 - * Saint-Séglin : 3 873,89 €
 - * Comblessac : 6 779,33 €
- Soit un total de 14 301,32 €

Madame Le Maire, demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DÉCIDE, en régularisation des frais de personnel 2020 de verser une subvention d'un montant de :

- 322,00 € pour le site de Les Brûlais
- 102,16 € pour le site de Saint-Séglin
- 122,80 € pour le site de Comblessac

- DÉCIDE d'accorder à chaque site, une subvention pour l'année 2021, qui sera versée en 4 fois

- * Site de Les Brulais : 3 648,10 €, soit 912,02 € par trimestre
- * Site de Saint Séglin : 3 873,89 €, soit 968,47 € par trimestre
- * Site de Comblessac : 6 779,33 €, soit 1 694,83 € par trimestre

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, article 6574.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN



Mairie 4, rue de l'Eglise

35330 SAINT-SÉGLIN

Téléphone : 02 99 34 93 78

Courriel : saint-seglin.mairie@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 035-213503113-20210712-2021_42-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 5 juillet 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Absents excusés: LECLERC Didier, HOUSSIN Olivier (pouvoir à HERVÉ Gérard), DODARD Laetitia, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: SECK Cheikh

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 13/07/2021

Et publication ou notification le 13/07/2021

Délibération 2021-42

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de maintenir l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 035-213503113-20210712-2021_43-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 5 juillet 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Absents excusés: LECLERC Didier, HOUSSIN Olivier (pouvoir à HERVÉ Gérard), DODARD Laetitia, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: SECK Cheikh

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 13/07/2021

Et publication ou notification le 13/07/2021

Délibération 2021-43

PACTE DE GOUVERNANCE DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

Ainsi, par délibération n°2020-07-190 du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes-membres et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté et en Conférence des Maires le 17 mai 2021 et a reçu un avis favorable.

Par mail en date du 30 juin 2021 adressé à l'ensemble des maires du territoire, le Président a soumis le projet de Pacte de Gouvernance à l'avis des 18 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Pacte de Gouvernance entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210712-2021_44-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 5 juillet 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Absents excusés: LECLERC Didier, HOUSSIN Olivier (pouvoir à HERVÉ Gérard), DODARD Laetitia, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: SECK Cheikh

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 13/07/2021

Et publication ou notification le 13/07/2021

Délibération 2021-44

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service conclu avec la Société SEGILOG arrive à échéance le 14 juillet prochain.

Madame Le Maire donne lecture du courrier du service commercial proposant de renouveler le contrat pour une durée de trois ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DÉCIDE de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2021

- AUTORISE Madame Le Maire à signer le nouveau contrat.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 035-213503113-20210712-2021_45-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 5 juillet 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire
Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Absents excusés: LECLERC Didier, HOUSSIN Olivier (pouvoir à HERVÉ Gérard), DODARD Laetitia, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Secrétaire de séance: SECK Cheikh

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 13/07/2021

Et publication ou notification le 13/07/2021

Délibération 2021-45

MODERNISATION DE LA VOIRIE 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES DE VHBC

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de financer les dépenses d'investissement visant à maintenir ou développer la qualité du service public, le niveau de service rendu à la population, à améliorer le cadre de vie de ses habitants ou l'accueil des nouveaux habitants en lien avec le projet de territoire communautaire, la commune peut solliciter le fonds de concours aux petites communes mis en place par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Il est précisé que la commune doit avoir sollicité l'ensemble des subventions possibles avant de solliciter le fonds de concours. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le total des subventions et du fonds concours de VHBC ne peut pas dépasser 80% du coût H.T de l'opération d'investissement.

En 2021, une opération a été menée pour un coût global de 23 682,00 € hors taxe.

L'ensemble de ses réalisations participent à la sauvegarde et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Après sollicitation de l'ensemble des subventions possibles, cette opération présente un reste à charge pour la commune de 23 682,00 € H.T.

En conséquence, Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir solliciter le fond de concours mis en place par VHBC de manière à ce que le financement global des opérations ci-dessus mentionnées puisse s'équilibrer comme suit :

Coût des travaux :	23 682,00 € H.T.
- Modernisation de la voirie : VC n°5 route du Moulin	23 682,00 € H.T.
Financement prévisionnel :	23 682,00 €
- Fond de concours VHBC	11 841,00 €
- Autofinancement	- 11 841,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Sollicite le Fonds de concours d'aide aux petites communes pour le financement de ces opérations d'investissement ci-dessus citées,
- S'engage, s'il y est donné une suite favorable, à respecter les conditions prévues par VHBC.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

